

## DÉCISION N°2022-022

### **Concession de places de stationnement – Institut de beauté du 11 avenue Charles de Gaulle**

**Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 5, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans »,

Vu l'article L.551-33 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme de Chaniers qui impose pour les activités de service et de bureaux « au-delà de 30m<sup>2</sup> de plancher hors œuvre net, une place pour 25m<sup>2</sup> de plancher hors œuvre net »,

Considérant la création d'un local commercial (institut de beauté) au 11 avenue Charles de Gaulles à Chaniers, parcelle AZ 595, par Mme THOMAS Caroline,

Considérant la nécessité de disposer de 4 places de stationnement,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1:** La commune de Chaniers décide de louer à Mme THOMAS Caroline dans le cadre de son activité commerciale des places de stationnement :

**Durée de location :** 12 ans

**Loyer annuel :** 120€

**Adresse :** place de la gare - avenue Charles de Gaulles 17610 CHANIERS

**Nombre de places :** 4

**ARTICLE 2:** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 3:** La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le et de sa publication le 20/09/2022

Fait à Chaniers, le 20/09/2022

Le Maire,

Eric PANNAUD

